

INFORMATION À LA POPULATION

Publication communale du 1^{er} septembre 2025

Fermeture du secrétariat communal du 6 au 10 octobre 2025

Exceptionnellement cette année, le secrétariat communal **sera fermé du lundi 6 au vendredi 10 octobre inclus**. Nous vous remercions pour votre compréhension.

Vitesse excessive des automobilistes

Il a récemment été constaté que des automobilistes, notamment dans le secteur de la rue Pierre-Pelée, roulent à une vitesse inadaptée à une zone résidentielle.

Nous invitons chacune et chacun à adapter sa conduite et à respecter une vitesse appropriée, afin de garantir la sécurité et la tranquillité de tous les habitants.

Elagage des arbres, haies vives et buissons

Conformément à la Loi sur la construction et l'entretien des routes, aucune branche ou buisson ne doit encombrer le gabarit d'espace libre des routes publiques.

Le gabarit d'espace libre délimitant l'espace réservé au trafic, doit déborder au minimum de 50 cm les limites de la chaussée et comporter une hauteur d'au moins 4m50. Les buissons ne doivent pas diminuer la visibilité aux croisements et dans les courbes.

Lorsque le propriétaire néglige d'élaguer à temps ses arbres, buissons et cultures, en hauteur et en largeur, ces travaux sont exécutés ou ordonnés à ses frais par l'autorité compétente. Les propriétaires bordiers des routes et chemins publics sont rendus attentifs à ces prescriptions et sont engagés par la présente publication à élaguer leurs arbres, haies vives et buissons, **avant le 31 octobre 2025**, faute de quoi la taille se fera par le cantonnier aux frais des propriétaires privés.

Taxe des ordures ménagères 2025 – exonération des étudiants

Lors de l'Assemblée communale du 9 février 2012, le règlement tarifaire de la gestion des déchets a été modifié comme suit :

sont exonérées de la taxe de base, les personnes en étude qui séjournent hors de la localité durant la semaine, sur présentation d'une attestation de l'institution fréquentée.

Afin de bénéficier de cette gratuité, les étudiants sont priés de fournir une attestation de l'établissement fréquenté au Secrétariat communal, **jusqu'au 31 octobre 2025**. Passé ce délai, plus aucune demande ne sera prise en considération.

Subsides communaux alloués aux étudiants fréquentant le degré secondaire d'une école privée pour l'année scolaire 2025/2026

Les subsides alloués aux étudiants fréquentant le degré secondaire d'une école privée se monteront cette année à **Fr. 2'900. — par élève**. La commune versera les subventions directement à l'école.

Cotisations des étudiants à l'AVS, à l'AI et aux APG

Pour rappel, vous trouverez ci-dessous les informations de l'ECAS quant aux cotisations pour les étudiants. Il est très important de prendre compte les points qui suivent selon votre statut.

Qui est considéré·e comme étudiant·e ?

Toute personne suisse ou étrangère, domiciliée en Suisse suivant une formation dans une école post-obligatoire, en université ou en apprentissage.

À partir de quel âge un·e étudiant·e sans activité lucrative paie une cotisation à l'AVS/AI/APG ?

Les étudiant·e·s paient une cotisation de CHF 530.00 (cotisation minimale) dès le 1er janvier de leur 21^e année.

Les étudiant·e·s qui ont plus de 25 ans révolus sont soumis aux règles applicables aux personnes sans activité lucrative

Qu'en est-il pour les étudiant·e·s qui exercent une activité lucrative ?

Les étudiant·e·s qui exercent une activité lucrative paient des cotisations à partir du 1er janvier de leur 18^e année.

Dans quels cas les étudiant·e·s ne paient-ils/elles pas de cotisations ?

Les étudiant·e·s ne paient pas de cotisations dans les cas suivants :

- s'ils/si elles prouvent par une attestation (de leur employeur ou d'une caisse de compensation) qu'ils/elles ont déjà versé des cotisations d'un montant de CHF 530.00 minimum, sur le revenu de leur activité lucrative ou sur leurs allocations pour perte de gain (p. ex. service militaire) pendant l'année concernée
- s'ils/si elles séjournent en Suisse uniquement pour y faire des études et n'y ont dès lors pas de domicile civil
- si leur conjoint·e exerce une activité lucrative et paie une cotisation d'au moins CHF 1'060.00.

Les étudiant·e·s qui, durant l'année concernée, ont versé des cotisations inférieures à CHF 530.00 (cotisation minimale) sur le revenu d'une activité lucrative, ne doivent payer que la différence.

Comment les cotisations sont-elles fixées et encaissées ?

Les universités et les écoles remettent une fois par année à la Caisse de compensation du Jura la liste des étudiant·e·s inscrit·e·s chez eux. Sur cette base, la caisse de compensation établit une facture annuelle des cotisations AVS/AI/APG dues.

La caisse cantonale compétente pour affilier les étudiant·e·s est celle du lieu de l'établissement d'enseignement.

Présence de petites bouteilles de gaz dans les déchets

Le Réseau de Valorisation des déchets de l'Arc Jurassien souhaite attirer votre attention sur une problématique croissante rencontrée actuellement dans le traitement des déchets ménagers : l'augmentation significative de petites bouteilles de gaz jetées avec les déchets résiduels, les encombrants ou les recyclables.

Ces bouteilles, vraisemblablement issues d'activités de camping ou de grillades, ne sont généralement jamais totalement vides. Lorsqu'elles se retrouvent dans les fours, elles explosent et peuvent donc endommager gravement les installations, provoquer des arrêts de production et, surtout, mettre en danger les collaborateurs.

Ces incidents entraînent des répercussions directes, tant en termes de sécurité que de coûts de maintenance, avec à terme un impact financier.

Les petites bouteilles de gaz – même vides – sont considérées comme des déchets spéciaux et doivent impérativement être rapportées chez leur fournisseur ou dans des points de collecte spécifiques.

Ces bouteilles ne doivent JAMAIS être jetées :

- dans les sacs taxés,
- avec les encombrants,
- ni avec les déchets recyclables.

Il en va de même pour les piles et batteries qui ne doivent pas être mis dans les sacs poubelles taxés.

Nous vous remercions par avance pour votre coopération dans la sensibilisation des usagers à cette problématique, essentielle pour garantir la sécurité de tous et la pérennité de nos installations.

Permis de construire délivrés dernièrement

Requérant :	Cambier David
Projet :	Aménagement des combles, installation nouvelle production de chaleur, ouvertures en façade et toiture
N° de parcelle :	321
Lieu-Dit :	Le Faubourg 115

Requérants :	FEMbât SA
Projet :	Remplacement des ouvertures, l'ajout d'une isolation périphérique avec bardage composite, le remplacement du chauffage par une pompe à chaleur et la réparation de la couverture
N° de parcelle :	414
Lieu-Dit :	Route du Creugenat 126

Courtedoux, le 1^{er} septembre 2025

Le Conseil communal